

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 387-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**POSE DE FOURREAUX ET DE  
CHAMBRES TELECOM**

**RUE DES ETOURNEAUX  
IMPASSE DES GOELANDS**

**DU 17 JUIN AU 05 JUILLET 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Pose de fourreaux et de chambres télécom,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **LHTP – 27, rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON**

est autorisée à effectuer **du 17 juin au 05 juillet 2024,**

les travaux suivants :

**Pose de fourreaux et de chambres télécom,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue des Etourneaux,**
- **Impasse des Goélands.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 17 juin au 05 juillet 2024 :

- **Rue des Etourneaux, section comprise entre l'impasse des Pinsons et l'avenue Bel Horizon, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue des Hirondelles et l'avenue Bel Horizon ;**
- **Impasse des Goélands, la circulation sera interdite ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise des différents chantiers.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

**11 JUIN 2024**



**Le Maire,**

**Jean-Patrick COURTOIS**